

Offre médico-sociale

L'astreinte mutualisée d'infirmiers de nuit en Ehpad essaime au-delà de l'hôpital de Janzé

Publié le 09/04/18 - 16h52 - HOSPIMEDIA - HOSPIMEDIA

L'expérimentation d'infirmiers de nuit en astreinte mutualisée se poursuit au sein de six Ehpad d'Ille-et-Vilaine mais le centre hospitalier de Janzé dresse d'ores et déjà un bilan très positif du projet, avec 75 hospitalisations évitées. Le dispositif va même se déployer auprès de trois hôpitaux du GHT Haute-Bretagne.

"C'est une expérimentation pour laquelle on ne voit que des bénéfices", assure Martine Jouzel, directrice du CH de la Roche-aux-Fées à Janzé (Ille-et-Vilaine). En 2014, l'établissement a répondu à un appel à projets de l'ARS Bretagne pour mettre en œuvre un dispositif expérimental d'astreinte d'infirmiers de nuit entre plusieurs Ehpad. Entre 2015 et 2017, ce sont ainsi 163 appels qui ont été passés et 75 hospitalisations évitées, indique le CH dans un bilan de l'expérimentation. Six Ehpad* du département sont intégrés dans ce dispositif et douze infirmiers diplômés d'État (IDE) participent à l'astreinte qui fonctionne 7j/7 de 21h à 7h. Fort de cette réussite, le projet va essaime auprès de trois CH du groupement hospitalier de territoire (GHT) Haute-Bretagne, à Fougères, Vitré et Redon. Ces établissements les déploieront alors sur les Ehpad de leur territoire et un financement dans le cadre du contrat hospitalier de territoire sera mobilisé.

Le CH de Janzé s'est appuyé sur une expérimentation similaire mise en place en Loire-Atlantique un an auparavant. "Leur expérience nous a bien aidés", indique Martine Jouzel, qui précise toutefois qu'il ne s'agissait pas d'un "copier-coller". La participation des infirmiers s'est organisée sur la base du volontariat et la mobilisation a été forte. À tel point que le financement de l'ARS va permettre de poursuivre le projet jusqu'en 2020. Le centre hospitalier pensait initialement devoir recruter plusieurs infirmiers, ce qui ne s'est pas révélé nécessaire.

158 000 euros de financement

L'établissement a bénéficié d'un financement de 158 000 euros (€) de l'ARS. L'astreinte mobilise environ 30 000 € de crédits en année pleine, principalement pour les ressources humaines. Au 31 décembre 2017, le CH de Janzé disposait encore de 83 000 €. L'astreinte peut alors être poursuivie jusqu'à mi-2020.

Un temps de préparation "indispensable"

La directrice de l'hôpital présente un point de vigilance : "ne pas démarrer un tel projet avec trop d'Ehpad" pour ne pas "générer du stress". Les infirmiers, issus des six Ehpad, ne connaissaient pas les autres structures au démarrage et ont dû se familiariser avec chacun d'eux. Une bonne préparation est alors "indispensable", précise le CH. Elle comprend une visite des Ehpad afin d'identifier les accès et les lieux, une connaissance des systèmes d'information, des dossiers patients ou encore de la pharmacie. "Une réunion de lancement a été organisée au cours de laquelle un classeur d'astreinte a été remis aux IDE détenant toutes les informations nécessaires", précise un communiqué.

La réduction des hospitalisations indues favorise d'une part le bien-être des résidents et leur confort mais évite

également des dépenses inutiles, rappelle la directrice. Le projet est aussi salué par les médecins du centre 15, qui se disent "*satisfait*" d'avoir au téléphone les infirmiers plutôt que les aides-soignants. Au-delà, le CH note des bienfaits pour les aides-soignants présents la nuit car l'astreinte permet de "*rassurer les équipes*".

75 hospitalisations évitées

Pour les années 2015, 2016 et 2017, le CH de Janzé a dénombré 75 hospitalisations évitées. Au total, 163 appels ont été passés, dont 105 nécessitant un déplacement. Les motifs d'appel sont variés, "*du simple conseil aux équipes de nuit à l'urgence vitale*", note le CH dans un bilan. Mais tous les appels étaient justifiés, précise-t-il. Les principales situations rencontrées sont les chutes et leurs conséquences, les problèmes cardiaques et respiratoires, l'hyperthermie et les troubles digestifs.

Cécile Rabeux

- [Twitter](#)

* Ehpad de Bruz et La Résidence du Prévôt de Chateaugiron (CH Guillaume-Régnier), Ehpad Les Jardins de Castel de Chateaugiron, Ehpad de Corps-Nuds, Ehpad du Theil-de-Bretagne, Ehpad de Retiers

Vos réactions (2)

Thierry LEMOINE 10/04/2018 - 07h38

C'est très intéressant: où peut-on consulter les conditions matérielles d'organisation ? Comment et à quel montant par exemple sont indemnisés les personnels infirmiers impliqués, mais aussi quels sont les moyens de transports utilisés entre les structures ?

Danielle ROLLAT 09/04/2018 - 17h10

Etendez vite ce protocole partout !

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA (copyright@hospimedia.fr). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par HOSPIMEDIA dans la rubrique droits de reproduction.